

**SOCIETE FIDUCIAIRE DE REVISION**  
**Société de Commissaire aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Colmar**  
**Société Anonyme au capital de 76 224,50 euros**  
**Siège social : 2 avenue de Bruxelles, 68350 DIDENHEIM**  
**339 304 230 RCS MULHOUSE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 27 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 27 juin,  
A 10 heures,

Les actionnaires de la société SOCIETE FIDUCIAIRE DE REVISION, société anonyme au capital de 76 224,50 euros, divisé en 5 000 actions de 15,24 euros chacune, dont le siège est 2 avenue de Bruxelles, 68350 DIDENHEIM, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée par voie électronique le 11 juin 2024.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas HIRTZ, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Alexandra STEMMELIN et Madame Justine GIRAUD, les deux actionnaires acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Alexandra STEMMELIN est également désignée comme secrétaire.

La Société SIGMA AUDIT ALSACE S2A, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 juin 2024, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 000 actions sur les 5 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-218 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport du Conseil d'Administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4° du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

*Cette résolution est adoptée,*

*4 999 voix ayant voté pour,  
1 voix ayant voté contre,  
Aucune voix ne s'étant abstenue.*

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 113 561,94 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	<u>113 561,94 euros</u>
Pour un montant de au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 735 000,00 euros	113 467,98 euros
Pour un montant de au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 93,96 euros.	93,96 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

*Exercice clos le 30 juin 2020 : Néant*

*Exercice clos le 31 décembre 2021 : Néant*

*Exercice clos le 31 décembre 2022 :*  
200 000,00 euros, soit 40,00 euros par titre  
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 200 000,00 euros

*Cette résolution est adoptée,*

*4 999 voix ayant voté pour,  
aucune voix ayant voté contre,  
1 voix s'étant abstenue.*

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

*Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.*

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

Les mandats de la Société SIGMA AUDIT ALSACE S2A, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Marie PETER, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas les renouveler et de ne pas procéder à la désignation de nouveaux Commissaires aux Comptes en remplacement.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

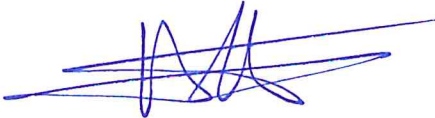
*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée  
Nicolas HIRTZ

Le Secrétaire  
Alexandra STEMMELIN



Justine GIRAUD

Les Scrutateurs

Alexandra STEMMELIN

